

46 Mejarcon, et Arecon avec ses confins qui regardent Joppé,

47 et c'est là que se termine ce partage. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem, l'assiégèrent et la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra ; ils s'en rendirent maîtres, et y habitèrent, l'appellant Lesem-Dan, du nom de Dan leur père.

48 C'est là le partage que posséda la tribu des enfans de Dan distingués selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

49 Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui était échue par sort, les enfans d'Israël donnèrent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux.

50 selon que le Seigneur l'avait ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Ephraïm, et il y bâtit une ville où il demeura.

51 Ce sont là les héritages que partagèrent au sort Eleazar grand-prêtre, Josué fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfans d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent la terre.

CHAPITRE XX.

Villes de refuge désignées selon l'ordre du Seigneur.

1 Après cela le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur :

2 Marquez les villes dont je vous ai parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un lieu de refuge ;

3 afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, et pour éviter la colère du plus proche parent *du mort* qui veut venger son sang.

4 Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence ; et après cela ils le recevront, et lui donneront un lieu pour y demeurer.

5 Si celui qui veut venger le mort, vient le poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne saurait prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6 Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il puisse se présenter devant les juges, et leur rendre compte de son action, et jusqu'à la mort du grand-prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l' homicide reviendra, et rentrera dans sa ville et dans sa maison, d'où il s'était retiré dans sa fuite.

7 Ils marquèrent donc *pour villes de*

refuge Cédès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont d'Ephraïm, et Cariath-Arbé, qui se nomme aussi Hébron, et qui est sur la montagne de Juda.

8 Et au-delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

9 Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël, et pour tous les étrangers qui habitaient parmi eux ; afin que celui qui aurait tué un homme sans y penser, pût s'y réfugier, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudrait venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

CHAPITRE XXI.

Villes données aux lévites pour leur demeure.

1 Alors les princes des familles de Lévi vinrent trouver Eleazar grand-prêtre, Josué fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israël :

2 et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous pussions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

3 Alors les enfans d'Israël détachèrent des héritages dont ils étaient en possession des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux lévites, selon que le Seigneur l'avait commandé.

4 Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron grand-prêtre.

5 Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan, et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire, aux lévites.

6 Le sort ayant été jeté pour les enfans de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7 Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon furent données aux enfans de Merari distribués selon leurs familles.

8 Les enfans d'Israël donnèrent aux lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avait ordonné par Moïse, les partageant entre eux selon qu'elles leur étaient échues par sort.

9 Josué leur donna donc les villes des tribus des enfans de Juda et de Siméon, dont voici les noms :

10 Aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par sort fut pour eux :